



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-091

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-26-001 - PREF33-20202526-Arrêté autorisation plans d'eau
intérieurs-GIRONDE-3 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-05-26-001

**PREF33-20202526-Arrêté autorisation plans d'eau
intérieurs-GIRONDE-3**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **26 MAI 2020**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau ainsi que les activités nautiques et de plaisance sur les communes du département de la GIRONDE

LA PREFETE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire et notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau ainsi que les activités nautiques et de plaisance sur les communes du département de la GIRONDE ;
- Vu** les propositions des maires des communes de SAINT CHRITOLY DE BLAYE et de BAURECH en date du 20 mai 2020 et de SAINT AVIT SAINT NAZAIRE en date du 22 mai 2020 souhaitant l'autorisation de l'accès aux lacs ainsi que des activités nautiques et de plaisance ;
- Vu** la proposition du maire de la commune de LATRESNE en date du 25 mai 2020 souhaitant l'autorisation de l'accès aux plans d'eau ainsi que des activités nautiques et de plaisance ;
- Considérant** la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;
- Considérant** que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités

nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

Considérant que le département de la GIRONDE fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que les maires des communes mentionnées en annexe 1 au présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture des plans d'eau situés sur leurs territoires; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plans d'eau mentionnés à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

Considérant que la pêche est une activité de loisir individuelle en extérieur qui peut être pratiquée aux bords des plans d'eau auxquels l'accès est autorisé par le présent arrêté;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de BORDEAUX ;

Vu l'avis favorable de la sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté du 20 mai 2020 susvisé est complétée par la liste figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter d'une période d'un mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

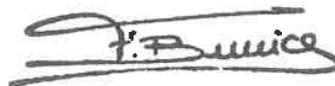
Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Les maires des communes mentionnées en annexe 1 au présent arrêté, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement de BORDEAUX, le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE et la sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Bordeaux,

La préfète,

Fabienne BUCCIO



Annexe 1 – Liste complétée des communes autorisées à ouvrir l'accès aux plans d'eau et lacs situés sur leur territoire ainsi que les activités nautiques et de plaisance.

<i>COMMUNES VISEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL</i>	<i>LAC / PLAN D'EAU</i>
LATRESNE	PLAN D'EAU
SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	LACS
BAURECH	LAC
SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	LAC